

Doctrine impériale

Nous, empereur actuel de l'Empire d'Ebène, reconnaissons par le présent groupement de lois, les droits et prérogatives suivants aux différentes mailles de notre territoire. Seront par la présente considérés comme inaliénables les comtés et duchés de notre bel Empire, puissent les divins et le coeur vaillant de nos citoyens y veiller. Nous garantissons personnellement le respect de ces lois et leurs applications, dans toutes les régions impériales, par notre personne propre ou par nos représentants. Nous instaurons dès à présent une répartition du pouvoir en trois, dans le respects de nos traditions. Seront divisées les décisions militaires, étatiques et civils. Les forces religieuses jouissent d'un statut propre conformément à leur existence et histoire particulières.

De part notre doctrine, nous exigeons et cela sans condition aucune, la pleine autorité en ce qui concerne la frappe de la monnaie commune. Qui plus est nous sommes seuls en droit d'exiger un impôt. Nous exigeons la conscriptions des jeunes hommes et femmes en âge de porter les armes pour deux années pleines de services. Pour leur apprendre la discipline, leur transmettre le métier des armes et en faire de vaillants combattants, prêts à défendre leurs familles face aux menaces extérieures. Par souci d'égalité, et par la grâce divine, nous exigeons également le droit unique de rendre justice. Nous ferons cependant une distinction entre les différents types de crimes. Les crimes mineurs seront laissés à la justice populaire. Les crimes majeurs, ceux mettant à mal notre autorité ou celle de notre religion, se verront confiés aux mains de nos juges et dans les cas extrêmes, au mains des divins. Nous considérons que les châtiments les plus graves ne sont pas la peine de mort par pendaison, rachetant les fautes et faisant oublier les crimes commis, mais le bannissement de l'empire, apportant la honte à jamais sur ces êtres abjects. Nous exigeons également, et ce pour des raisons de prestige, la pleine jouissance de la chasse au cerf, créature noble s'il en est.

De part notre doctrine nous reconnaissons et cela sans conditions aucunes, la libre circulation au sein du territoire impérial. Cependant les taxes en usages aux

frontières seront garanties par nos milices et par la garde. Chaque homme ou femme se voit également remettre la pleine possession de son corps et de sa force de travail. Libre à eux d'en disposer comme bon leur semble. Dans chaque comté ou duché, nous reconnaissons les droits et coutumes par usage ou par convention, et ce afin de favoriser la culture et le commerce de nos villes.

De part notre doctrine nous garantissons la pérennité et le rayonnement de notre foi. Dracaelys est et restera la religion chère à notre coeur et à nos citoyens. Seront tolérées les autres formes de croyance, à l'exception notable des cultes païens ainsi que les autres formes d'hérésies. Toute personne suspectée de telles inclinaisons sera livrée au jugement de leurs pairs. Nous garantissons par les armes le maintien de nos frontières et de nos marches extérieures. Nos fiers guerriers du crépuscule assureront cette tâche. La milice et la garde quand à eux se chargeront du maintien de l'ordre public. Tant que l'Empire tiendra, tant qu'un seul citoyen d'Ebène sera encore capable de lever son arme, nous ne laisserons pas le monde sombrer dans le chaos. Nous nous devons également de garantir droits et privilèges aux nobles, qui forment notre gouvernement, et aux grandes familles qui font prospérer nos villes. La noblesse se voit accordée le droit de chasse au vol. Les grandes familles se voient accordées des taxes préférentielles à l'exportation et aux différentes douanes internes à notre Empire.

Ainsi s'achève notre doctrine, puissent les divins veiller sur nous et sur nos citoyens. Puissent ils faire perdurer l'Empire d'Ebène et faire prospérer nos terres. Puisse nos armes ne jamais s'ébrécher et nos boucliers ne jamais se rompre. Puisse le Maître d'Ebène veiller sur nous.

Unis face au Nord, ensemble dans la mort.

X8